

SPORTS DE NEIGE ET ASSURANCE



CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09

V

ous partez pour les sports d'hiver, vous allez faire du ski, de la luge...

Ces activités ne sont pas dénuées de tout danger. Avant de vous lancer sur les pistes, vérifiez vos assurances. Voici quelques renseignements utiles.

VOS DEVOIRS ET VOS DROITS EN CAS D'ACCIDENT

Vos devoirs

- Auteur d'un accident, vous devez indemniser la ou les victimes. Mais, dans la mesure où votre responsabilité civile est garantie, votre assureur intervient à votre place.

Exemples d'accidents susceptibles d'engager votre responsabilité :

- skieur en amont, vous refusez la priorité à un skieur en aval ; vous circulez trop vite sur une piste réservée aux débutants ; vous stationnez dans un passage sans visibilité ou encore vous effectuez un dépassement dangereux ;

- un de vos skis se détache et blesse un autre skieur.

- Si une équipe de secours vient vous chercher, vous aurez probablement à rembourser les frais engagés. Là encore, votre assureur se substituera à vous, si vous bénéficiez de la garantie frais de secours et de recherche en montagne.

Vos droits

Quand une autre personne porte la responsabilité de l'accident dont vous êtes victime, elle vous doit une indemnité.

- Leçons de ski : vous pouvez considérer votre moniteur comme responsable, surtout s'il vous fait prendre des risques supérieurs à vos capacités. Mais il vous appartient de prouver qu'il a commis une faute.

- Remontées mécaniques :

- télécabines et téléphériques : en principe, l'exploitant porte la responsabilité des accidents survenus en cours de transport ;

- remonte-pentes et télésièges : la responsabilité de l'exploitant n'est pas automatique, en particulier si l'accident a pour cause votre maladresse ou votre manquement aux consignes de sécurité.

- Recours possible contre la commune dans certains cas : par exemple, vous êtes victime d'un accident dû à un mauvais entretien des pistes (plaques rocheuses ou racines, piste située près d'un ravin sans installation d'un filet de protection...).

- **MAIS ATTENTION !**

Bien souvent, vous restez en partie, ou seul responsable de vos dommages (maladresse, imprudence) ; vous ne pouvez alors compter que sur vos propres assurances pour être indemnisé.

ÊTES-VOUS ASSURÉ ?

Vous bénéficiez peut-être des garanties nécessaires par vos contrats individuels, ou encore dans le cadre d'une assurance collective.

Les assurances individuelles

- Votre assurance **multirisque habitation** comprend-elle une garantie de responsabilité civile étendue à la pratique des sports d'hiver ? Les frais de recherche et de secours en montagne sont-ils couverts, et dans quelles limites ?

Ces contrats comportent souvent une garantie protection juridique. En cas d'accident, la société d'assurances défend vos intérêts.

- Votre assurance **individuelle accidents** prévoit certaines prestations pour les accidents dont vous êtes victime : capitaux en cas de décès et d'invalidité, remboursement des frais médicaux, parfois indemnité forfaitaire en cas d'arrêt de travail. Elle joue pour les sports courants mais exclut souvent des activités plus dangereuses (bobsleigh, ski de glacier, par exemple). Demandez alors une extension de garantie. Regardez si la garantie des frais de recherche et de secours en montagne figure en annexe de votre contrat.

- Vos assurances **auto ou multirisque habitation** peuvent comporter des garanties d'assistance : rapatriement des malades ou des blessés.

- Assurance spéciale **sports d'hiver** : vous avez aussi la possibilité de souscrire, pour la durée du séjour, une assurance sports d'hiver qui comprend les garanties responsabilité civile, individuelle accidents, frais de recherche, assistance, et, le cas échéant, le vol et le bris des skis. Certaines sociétés d'assurances proposent des formules simplifiées (carte d'assurance et d'assistance, par exemple).

- L'assurance **scolaire et extra scolaire**, éventuellement souscrite pour vos enfants à la rentrée des classes, prend le plus souvent en charge les accidents de sports d'hiver qu'ils sont susceptibles de provoquer ou de subir.

**Vous allez skier à l'étranger :
vérifiez que vous êtes aussi assuré dans le pays
où vous vous rendez.**


Les assurances collectives

- Vous partez avec un groupe ? Renseignez-vous sur l'étendue des garanties souscrites en votre faveur par les organisateurs.
- Titulaire d'une licence carte neige délivrée par la Fédération française de ski, vous pouvez adhérer au contrat proposé par cet organisme. En fonction des options choisies, vous bénéficiez des garanties de responsabilité civile, de protection juridique et de frais de secours, de recherche et de transport. Peuvent être prévus également les remboursements des frais de soins, des forfaits de remontées mécaniques et de cours de ski ainsi que la prise en charge de la location de matériel de ski, ou encore une garantie d'assistance. Ces différentes garanties jouent à concurrence de certaines sommes : pour en connaître les montants, reportez-vous aux documents qui vous sont remis lors de votre adhésion.
- Vous pouvez également être assuré par le contrat collectif proposé par le club de ski auquel vous adhérez. Outre la garantie de responsabilité civile pour les dommages causés aux autres, ces contrats prévoient la prise en charge directe des frais de secours et de

recherche en montagne, le remboursement des frais médicaux en complément des régimes de prévoyance, des garanties de protection juridique et d'assistance, le remboursement des frais de séjour, des remontées mécaniques et cours de ski.

Là aussi, reportez-vous aux documents remis lors de votre adhésion pour connaître l'étendue des garanties.

- Le ticket-neige, assurance à la journée, distribué aux guichets des remontées mécaniques de nombreuses stations, fournit les garanties de responsabilité civile, protection juridique, frais de recherche et de secours et parfois d'assistance.

 **Un dernier conseil :
pour vous-même et
pour les autres,
soyez prudent.**

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est mis à la disposition du public par les assureurs membres de la Fédération française des sociétés d'assurances.

Pour commander dépliants et brochures par Minitel : 3614 CDIA (0,37 F la minute)